



Département
des Landes



MANDAT SPECIAL

ACCORDE A M. HENRI BEDAT

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SA-MANDATSPE-21-28-19

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 alinéa 19 ;

VU la délibération n° M1 du 1^{er} avril 2022 portant notamment élargissement des délégations données au Président du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté n° SA 21-13 du 13 juillet 2021 portant délégation à M. Henri BEDAT pour suivre des dossiers du Conseil départemental entrant dans les secteurs des personnels, de l'informatique du Conseil départemental, des moyens généraux et du sport,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

- d'attribuer un mandat spécial à **M. Henri BEDAT**, Vice-Président du Conseil départemental, pour participer à **la journée du CDOS 40 lors des Jeux Olympiques Paris 2024, le samedi 27 juillet 2024 au Stade de France à Paris.**

- de prendre en charge, conformément à l'article R. 3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au Décret du 3 juillet 2006 modifié (article 7-1), les frais réels résultant de l'exécution de ce mandat spécial, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration et de frais d'inscription, sur présentation des justificatifs afférents.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65312 (Fonction 031) du Budget départemental.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le **22 JUIL. 2024**

X F. L.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental